

80

Cette annexe porte les mentions suivantes :

- " Enregistrés à PARIS NORD EST SAINT-GEORGES
- " Le vingt sept avril mil neuf cent soixante dix
- " Dorecru : 162
- " Case : 61
- " Reçu : CINQUANTE FRANCS
- " Signé : Le Receveur

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze avril mil neuf cent soixante dix.

Signé : LACOURTE

mil neuf cent cinquante huit volume : 4618 N° 5415 .

Collationnement

POUR COPIE délivrée par M^r Jacques LACOURTE notaire soussigné, résidant au domicile de son épouse, à Paris, 10^e arrondissement, rue de Valenciennes, n° 10, au Palais National, sous le nom de "La Copieuse", sur ANTIKARA, l'acte par lequel le dit notaire a été autorisé par décret du 30 mars 1905, n° 1008, à établir des copies et rétrographes de documents conservés au Ministère de la Justice du 10 septembre 1905, en vertu d'un décret du 10 septembre 1905, en vertu duquel le dit notaire a été autorisé à recevoir la minute et à publier son acte, mention de publicité foncière.

quatre vingt pages
un r.ivoi
sans cot rayé nul
quatre lignes rayées nulles
sans chiffre n'ye nul
trente trois blancs b.onnés



F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

F A C E A N N U L E
Arrêté du 20 Mars 1958

LE SOUS-SICRÉTAIRE Jacques LACOURTE, notaire à Paris,
v demeurant, rue de Liège numéro 16,

CERTIFIE que l'identité complète de la SOCIÉTÉ CIVILE
IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION DE L'ÎLE DE FRANCE, telle
qu'elle est indiquée en tête du présent document,

— lui a été régulièrement justifiée par la production
des pièces constitutives de celle-ci, même étant dérossées
au rang de ses minutes.

Fait à PARIS, le 13 MAI 1970

lax

F A C E A N I U L E
Article du 20 Mars 1958

F A C E A N I U L E
Article du 20 Mars 1958

F A C E A N I U L E
Article du 20 Mars 1958

F A C E A N I U L E
Article du 20 Mars 1958

F A C E A N I U L E
Article du 20 Mars 1958

ANNEXE

MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

publié au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le
8 décembre 2006, volume 2006 P, numéro 9306

2006 D N° 16708
EDDM
Date: 08/12/2006
Volume: 2006 P N° 9306

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE CRI
10 NOV 2006
BUREAU DES HYPOTHEQUES DE CRI
08 DEC 2006
EDDM

DROITS : Néant

Salaire : 30,00 EUR

Droits : Néant

TAXES :

SALAIRES : 15 + 15

TOTAL

30

François-Xavier ROGEZ
Thierry CASSIN
Didier RABOULIN
Christine BELLETOILE
NOTAIRES
4, Place A. Dussaubert, BP 19
94221 CHARENTON LE PONT CEDEX

N° DOSSIER 014402
CLERC TC / AL

L'AN DEUX MIL SIX
LE DIX SEPT OCTOBRE

EN L'OFFICE NOTARIAL CI-APRES DENOMME

DEPOT DE PIECES

Maitre Thierry CASSIN, Notaire soussigné, membre de la Société Civile
Professionnelle dénommée "SOCIÉTÉ CIVILE NOTARIALE THIERRY CASSIN -

A la requête de:

Le syndicat des copropriétaires dénommé LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A CRETEIL (94000), 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/JJ, RUE EDGAR DEGAS - 93/95 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH dont le règlement de copropriété contenant état descriptif de division a été établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à Paris, le 15 avril 1970, publié au bureau des hypothèques de Créteil, le 28 mai 1970, volume 9210, n° 2, non modifié, ainsi que le requérant le déclare.

CI-après dénommé "LE REQUERANT"

DECLARATION D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les dispositions des articles 14, 15 et 16 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent. Elles garantissent pour les données vos concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

Le requérant confirme l'exactitude des indications le concernant telles qu'elles figurent ci-dessus.

Il déclare en outre qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre sa capacité ou de mettre obstacle à la disposition de ses biens.

TERMINOLOGIE

Les dénominations indiquées ci-dessus définissent l'entité juridique de chaque contractant selon ses obligations, sans égard au nombre, à la personne physique ou morale de celui-ci, à son intervention directe ou par mandataire, et enjoint, sauf stipulation contraire, solidarité en cas de pluralité de personnes répondant à la même dénomination.

PRESENCE-REPRESENTATION

Le syndicat des copropriétaires dénommé "LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A CRETEIL (94000), 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/11 RUE EDGARD DEGAS - 93/95 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH est représenté par :

La Cabinet JP DESRUE, ayant son siège à Charenton le Pont (94220), 19 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Nommé en qualité de syndic aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du
Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale des copropriétaires en date du 17 mai 2006, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la quatrième résolution.

Le Cabinet JP DESRUE lui-même représenté par Monsieur Erwan EVANO, collaborateur dudit Cabinet.

EXPOSE

I- REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Suivant acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à Paris, le 15 avril 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Créteil, le 28 mai 1970, volume 9210 numéro 2, il a été établi le règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble sis à Créteil, 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/11 RUE EDGARD DEGAS - 93/95 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH dont la désignation est la suivante:

Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments:
-Bâtiment 101 sis 93 et 95 rue du Docteur Paul Casalis;
-Bâtiment 102 sis 9 et 11 rue Edouard Degas
-Bâtiment 103 sis 1, 3, 5, 7, 9 rue Vincent Van Gogh,

Le tout édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante:
-section AS numéro 49, lieudit "9 rue Edgard Degas", pour une contenance de 48a et 88ca.

-section AS numéro 51 "lieudit 1 rue Vincent Van Gogh", pour une contenance de 56a et 48ca.

-Bâtiment 101:

En façade sur la rue du Docteur Paul Casalis sur laquelle il porte les numéros 93 et 95, correspondant respectivement aux escaliers B et A, élevé sur sous-sol d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comportant:

*Au sous-sol:

Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local EDF, sous-station de chauffage), cave du régisseur

*Au rez-de-jardin

Un appartement de quatre pièces

*Au rez-de-chaussée

Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, la loge du régisseur

*En étages

Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces.

-Bâtiment 102

En façade sur la rue Edouard Degas, sur laquelle il porte les numéros 9 et 11, correspondant respectivement aux escaliers A et B, élevé sur sous-sol d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comportant:

*Au sous-sol:

Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local EDF, sous-station de chauffage), la cave de la gardienne de l'ensemble immobilier

*Au rez-de-jardin

Un appartement de quatre pièces

*Au rez-de-chaussée

Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, la loge de la gardienne

***En étages**

Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces

-le Bâtiment 103:

En façade sur la rue Vincent Van Gogh, sur laquelle il porte les numéros 1.3,5,7 et 9 correspondant respectivement aux escaliers A, B, C, D, et E, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages comporte:

***Au sous-sol:**

Cinquante caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vid-ordures, local EDF, sous-station de chauffage)

***Au rez-de-chaussée et en étages:**

Cinquante appartements de quatre et cinq pièces à raison de deux appartements par niveau dans chaque escalier.

Aux termes dudit acte le bâtiment 101 est divisé en lots numéros 1 à 40, le bâtiment 102 en lots numéros 51 à 90 et le bâtiment 103 en lots numéros 101 à 200.

**Le bâtiment 101 comprenant 20 922/100 000èmes,
le bâtiment 102 comprenant 21 261/100 000èmes,
et le bâtiment 103 comprenant 57 817/100 000èmes
Soit un total général de 100 000/100 000èmes**

IL-ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES EN DATE DU 17 MAI 2006

Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 27 mai 2006, il a été notamment décidé par les copropriétaires à l'unanimité de la transformation de la loge et de la cave du régisseur située au 9 rue Edgard Degas, constituant une partie commune en partie privative destinée à être vendue.

Observation étant ici faite que dans le règlement de copropriété, la loge située au rez-de-chaussée du bâtiment 102 sis au 9 rue Edgard Degas est une loge de gardienne.

Il existe une loge de régisseur dans le bâtiment 101 sis 93 et 95 rue du Docteur Paul Casalis, qui est elle aussi occupée par une gardienne.

La loge concerné par les présentes est celle située dans le bâtiment 102, 9 rue Edgard Degas, ainsi que cela a été confirmé par le syndic de la copropriété, par courrier en date du 26 septembre 2006.

En conséquence, ledit acte écrit sur cinq pages contenant décision de procéder au modificatif du règlement de copropriété, non enregistré, est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par le requérant et revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

CECI EXPOSE IL EST PASSE A L'ACTE MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION SUS-ENONCE

Création de deux nouveaux lots de copropriété dans le bâtiment numéro 102, par emprise sur les parties communes.

Ainsi que cela résulte du modificatif de copropriété établi par le Cabinet POULAUD-JATHERES, géomètre expert, 75 rue Joseph Gaillard, BP 52, 94302 Vincennes cedex, en janvier 2006.

En conséquence, ledit document établi sur six pages et un plan des lots créés, non enregistré est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par le requérant et revêtu d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

-Lot numéro 91:

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment 102, porte droite, escalier A, comprenant:

UN APPARTEMENT de type trois pièces composé de: entrée avec placard, un salon, un séjour, une chambre, une cuisine, un débarras, un dégagement avec placard, un water-closet, une salle de bain et deux balcons

Et les MILLE QUATORZE/CENT UN MILLE VINGT SEPTIEMES (1 014/101 027èmes) des parties communes générales de l'immeuble

Et les MILLE QUATORZE/VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUITIEMES (1 014/22 288èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 102

-Lot numéro 92:

Situé au sous-sol du bâtiment 102, escalier A, comprenant:
UNE CAVE

Et les TREIZE/ CENT UN MILLE VINGT des parties communes générales de l'immeuble

Et les TREIZE/ VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUITIEMES des parties communes spéciales au bâtiment 102

Suite à ces modifications, il a été admis de transformer les parties communes spéciales du Bâtiment 102 de 21 261/21 261èmes en 22 288/ 22 288èmes

**TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL
BATIMENT 102**

N° du lot	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux en 101027e	Tantièmes spéciaux bâtiment 102 en 22288èmes	Observation
51	102	A	Rez-de-jardin	Appartement	1065	1065	
52	102	A	RDC droite, 2 ^e palier	Appartement	1065	1065	
53	102	A	1 ^{er} e droite	Appartement	1262	1262	
54	102	A	1 ^{er} e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
55	102	A	2 ^e droite	Appartement	1262	1262	
56	102	A	2 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
57	102	A	3 ^e droite	Appartement	1262	1262	
58	102	A	3 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
59	102	A	4 ^e droite	Appartement	1262	1262	
60	102	A	4 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
61	102	B	RDC droite	Appartement	927	927	
62	102	B	RDC gauche	Appartement	913	913	
63	102	B	1 ^{er} e gauche	Appartement	956	956	
64	102	B	1 ^{er} e droite	Appartement	942	942	
65	102	B	2 ^e gauche	Appartement	956	956	
66	102	B	2 ^e droite	Appartement	942	942	
67	102	B	3 ^e gauche	Appartement	956	956	
68	102	B	3 ^e droite	Appartement	942	942	
69	102	B	4 ^e gauche	Appartement	956	956	
70	102	B	4 ^e droite	Appartement	942	942	
71	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
72	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
73	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
74	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
75	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
76	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
77	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
78	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
79	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
80	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	

81	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
82	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
83	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
84	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
85	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
86	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
87	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
88	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
89	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
90	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
91	102	A	RDC droite	Appartement	1014	1014	Issu des parties communes
92	102	A	Sous-sol	Cave	13	13	Issu des parties communes
TOTAL POUR LE BATIMENT 102					22288/101 027èmes	22288/222 88èmes	

RECAPITULATION GENERALE DES TANTIEMES GENERAUX		
Bâtiment 101		20 922
Bâtiment 102		22 288
Bâtiment 13		57 817
Total Général		101 027/101 027èmes

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition de cet acte sera publiée au premier bureau des hypothèques de Créteil

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée

POUVOIRS POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des hypothèques complémentaires ou rectificatifs qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc de l'étude du Notaire soussigné.

MODIFICATIF DE COPROPRIETE

Dans le cadre de la privatisation de la loge et de la cave de la gardienne situé dans le bâtiment 102, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à CHEZEIL (Val-de-Marne), 3/11 rue Edouard Belges, 93/95 au lieu dit Le Clos de la Chapelle, 93100 Chevilly-Léhar, a décidé le 19/05/1985, de décider :

- La création des lots 91 et 92, issus des parties communes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Création des lots 91 et 92 issus des parties communes

LOT NUMERO QUATRE-VINGT-ONZE (91)

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment 102, Porte droite/escalier A, comprenant :
un APPARTEMENT de type trois pièces comprenant : une entrée avec placard, un salon, une cuisine, une salle de bains, une cuisine, un débarras, un dégagement avec placard, un water-closet, une salle de bains et deux balcons

Les mille quatre-vingt/cent un mille vingt septième des parties communes

1014/101027*

Et les mille quatre-vingt-deux mille deux cent quatre vingt huitième des parties communes spéciales au Bâtiment 102

1014/22288*

LOT NUMERO QUATRE-VINGT-DOUZE (92)

Situé au sous-sol du bâtiment 102, escalier A, comprenant :

une CAV

Les treize/cent un mille vingt septième des parties communes générales,

13/101027*

Et les treize/cent-deux mille deux cent quatre-vingt huitième des parties communes spéciales au Bâtiment 102

13/22288*

Suite à ses modifications il a été admis de transformer les parties communes générales de 10000/10000* en 101027/101027*. Cette modification est effective pour tous les bâtiments de l'ensemble immobilier.

Il a également été admis de transformer les parties communes spéciales au Bâtiment 102 de 21261/21261* en 22288/22288*.

Le tout conformément au tableau récapitulatif ci-après

TABEAU RECAPITULATIF GENERAL
Bâtiment 102

N° du lot	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Tantèmes généraux en 101027*	Tantèmes spéciaux au bâtiment 102 en 22288°	Observations
51	102	A	Rez-de-jardin	Appartement	1065	1065	
52	102	A	R.D.C droite	Appartement	1065	1065	
53	102	A	1ère droite	Appartement	1262	1262	
54	102	A	R.D.C droite	Appartement	1094	1094	
55	102	A	2ème droite	Appartement	1262	1262	
56	102	A	3ème droite	Appartement	1094	1094	
57	102	A	4ème droite	Appartement	1262	1262	
58	102	A	R.D.C droite	Appartement	1094	1094	
59	102	A	1ère droite	Appartement	1262	1262	
60	102	A	2ème droite	Appartement	1094	1094	
61	102	B	R.D.C droite	Appartement	927	927	
62	102	B	R.D.C gauche	Appartement	913	913	
63	102	B	1ère gauche	Appartement	956	956	
64	102	B	2ème gauche	Appartement	942	942	
65	102	B	3ème gauche	Appartement	956	956	
66	102	B	4ème gauche	Appartement	942	942	
67	102	B	R.D.C droite	Appartement	956	956	
68	102	B	R.D.C gauche	Appartement	942	942	
69	102	B	1ère droite	Appartement	956	956	
70	102	B	2ème droite	Appartement	942	942	
71	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
72	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
73	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
74	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
75	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
A REPORTER					21049	21049	

N° du lot	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Tantèmes généraux en 101027*	Tantèmes spéciaux au bâtiment 102 en 22288°	Observations
REPORT							
76	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
77	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
78	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
79	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
80	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
81	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
82	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
83	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
84	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
85	102	B	Sous-sol	Cave	15	15	
86	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
87	102	B	Sous-sol	Cave	15	15	
88	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
89	102	B	Sous-sol	Cave	20	20	
90	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
91	102	A	R.D.C droite	Appartement	1014	1014	Issu des parties communes
92	102	A	Sous-sol	Cave	13	13	Issu des parties communes
TOTAL POUR LE BÂTIMENT 102					22386/101027*	22386/22288°	

RECAPITULATION GÉNÉRALE DES TANTÈMES GÉNÉRAUX	
Bâtiment 101	20972
Bâtiment 102	22288
Bâtiment 103	57817
TOTAL GÉNÉRAL	101027/101027*

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CRETEIL
 CADASTRE : Section AS n°49 et 51

93, 95 rue du Docteur Paul Casalis
 9, 11 rue Edouard Degas
 1 à 9 rue Vincent Van Gogh
 rue du 8 mai 1945

**MODIFICATIF
 DE COPROPRIETE**

CREATION DES LOTS 91 et 92
 issus des parties communes

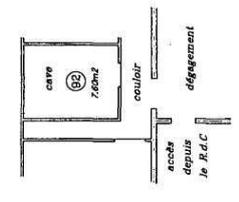
ECHELLE : 1/100

A	04.01.06	Etablissement de l'original
---	----------	-----------------------------

Cabinet POUAUD-JAHIERES
 Gembloux-Eyren-Focher S.P.L.
 56 Rue Dufrenoy
 94302 VINCENNES CEDEX
 Tel. 01-47.28.01.19 Fax : 01-47.28.18.88

BATIMENT 102
SOUS-SOL

Parties communes



Ces annexes portent la mention suivante :
Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le **DIX SEPT OCTOBRE DEUX MIL SIX**

Le soussigné, Maître **Christine BELLETOILE**, Notaire associé à CHARENTON LE PONT (94220) y demeurant, Place Arthur Dussault, numéro 4, certifie la présente **COPIE** établie sur **VINGT DEUX** pages, exactement conforme à l'original à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et il approuve **ni renvoi ni mot nul**.

Il certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne le syndicat des copropriétaires de l'Immeuble sis à CRETEIL (94000) 101 à 103 rue du Mont Mesly - 9/11 rue Edgard Degas - 93/95 rue Cassalis - 9/11 rue Van Gogh, sur le vu du règlement de copropriété.



SONIA
N° 20220024

1 ^{er} BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE CRETEIL 08 DEC. 2006 Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		N° 3265	
N° BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE	VOL
TAXES :		SALAIRES :	
1 ^e CRETEIL		TOTAL	
François-Xavier ROGEEZ Thierry CASSIN Didier RABOULIN Christine BELLETOILE NOTAIRES 4, Place A. Dussault, BP 19 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX			

À la disposition des articles 24, 25 et 26 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'application sera garantie pour les données non concernées, après de la conservation des hypothèques, un droit de rectification.

N° DOSSIER 014402
CLERC TC /

L'AN DEUX MIL SIX
LE CINQ DECEMBRE

EN L'OFFICE NOTARIAL CI-APRES DENOMME

Maitre Thierry CASSIN, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP François-Xavier ROGEEZ - Thierry CASSIN - Didier RABOULIN - Christine BELLETOILE" titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à CHARENTON LE PONT 4, Place Arthur Dussault,

A reçu le présent acte à la requête de:

Mademoiselle Anne LOUVEL, clerc de Notaire demeurant à Charenton le Pont (94220), 4 Place Arthur Dussault.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés dans l'acte reçu par Maître Thierry CASSIN, en date du 17 octobre 2006, contenant modification de l'état descriptif de division par:

Le syndicat des copropriétaires dénommé "LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A CRETEIL (94000), 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/11 RUE EDGARD DEGAS - 93/95 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH" dont le règlement de copropriété contenant état descriptif de division a été établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à Paris, le 15 avril 1970, publié au bureau des hypothèques de Créteil, le 28 mai 1970, volume 9210, n° 2, non modifié, ainsi que le requérant le déclare.

De l'immeuble dont la désignation est la suivante:

Suivant acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à Paris, le 15 avril 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Créteil, le 28 mai 1970, volume 9210 numéro 2, il a été établi le règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble sis à Créteil, 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/11 RUE EDGARD DEGAS - 93/95 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH dont la désignation est la suivante:

Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments:

- Bâtiment 101 sis 93 et 95 rue du Docteur Paul Casalis,
- Bâtiment 102 sis 9 et 11 rue Edouard Degas
- Bâtiment 103 sis 1, 3, 5, 7, 9 rue Vincent Van Gogh,

Le tout édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante:

- section AS numéro 49, iléudit "9 rue Edgard Degas", pour une contenance de 48a et 88ca.
- section AS numéro 51 "Ileudit 1 rue Vincent Van Gogh", pour une contenance de 56a et 48ca.

-Bâtiment 101:

En façade sur la rue du Docteur Paul Casalis sur laquelle il porte les numéros 93 et 95, correspondant respectivement aux escaliers B et A, élevé sur sous-sol d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comportant:

*Au sous-sol:

Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local EDF, sous-station de chauffage), cave du régisseur

*Au rez-de-jardin

Un appartement de quatre pièces

* Au rez-de-chaussée

Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, la boge du régisseur

*En étages

Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces.

-Bâtiment 102

En façade sur la rue Edouard Degas, sur laquelle il porte les numéros 9 et 11, correspondant respectivement aux escaliers A et B, élevé sur sous-sol d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et de quatre étages, comportant:

***Au sous-sol:**
Vingt caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local EDF, sous-station de chauffage), la cave de la gardienne de l'ensemble immobilier

***Au rez-de-jardin**
Un appartement de quatre pièces

***Au rez-de-chaussée**
Deux appartements de trois pièces, un appartement de quatre pièces, de la gardienne

***En étages**
Huit appartements de trois pièces, quatre appartements de quatre pièces, quatre appartements de cinq pièces

-le Bâtiment 103:

En façade sur la rue Vincent Van Gogh, sur laquelle il porte les numéros 1, 3, 5, 7 et 9 correspondant respectivement aux escaliers A, B, C, D, et E, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages comporte:

***Au sous-sol:**
Cinquante caves et divers locaux communs (locaux vélos, locaux voitures d'enfants, locaux vide-ordures, local EDF, sous-station de chauffage)

***Au rez-de-chaussée et en étages:**
Cinquante appartements de quatre et cinq pièces à raison de deux appartements par niveau dans chaque escalier.

Aux termes dudit acte le bâtiment 101 est divisé en lots numéros 1 à 40, le bâtiment 102 en lots numéros 51 à 90 et le bâtiment 103 en lots numéros 101 à 200.

Le bâtiment 101 comprenant 20 922/100 000èmes,
le bâtiment 102 comprenant 21 261/100 000èmes
et le bâtiment 103 comprenant 57 817/100 000èmes
Soit un total général de 100 000/100 000èmes

Ceci étant exposé il convient de substituer au tableau récapitulatif général figurant en pages 6 et 7 dudit acte modificatif en date du 17 novembre 2006, en cours de publication au premier bureau des hypothèques de Créteil, le tableau récapitulatif suivant: ✓

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL
BATIMENT 101

N° du lot	Escalier	bâtiment	étage	Nature	Tantèmes généraux en 101027èmes
1	A	101	Rez-de-jardin	appartement	1043
2	A	101	RDC gauche-2 ^e palier	appartement	1043
3	A	101	1 ^{er} gauche	appartement	1225
4	A	101	1 ^{er} gauche- 2 ^e palier	appartement	1073
5	A	101	2 ^e gauche	appartement	1225
6	A	101	2 ^e gauche-2 ^e palier	appartement	1073
7	A	101	3 ^e gauche	appartement	1225
8	A	101	3 ^e gauche-2 ^e palier	appartement	1073
9	A	101	4 ^e gauche	appartement	1225
10	A	101	4 ^e gauche-2 ^e palier	appartement	1073
11	B	101	RDC droite	appartement	913
12	B	101	RDC gauche	appartement	927
13	B	101	1 ^{er} gauche	appartement	920
14	B	101	1 ^{er} droite	appartement	956
15	B	101	2 ^e gauche	appartement	920
16	B	101	2 ^e droite	appartement	956
17	B	101	3 ^e gauche	appartement	920
18	B	101	3 ^e droite	appartement	956
19	B	101	4 ^e gauche	appartement	920
20	B	101	4 ^e droite	appartement	956
21	A	101	Sous-sol	cave	11
22	A	101	Sous-sol	Cave	11
23	A	101	Sous-sol	cave	15
24	A	101	Sous-sol	cave	15
25	A	101	Sous-sol	cave	20
26	A	101	Sous-sol	cave	15
27	A	101	Sous-sol	cave	20
28	A	101	Sous-sol	cave	15
29	A	101	Sous-sol	cave	20
30	A	101	Sous-sol	cave	15
31	B	101	Sous-sol	cave	11
32	B	101	Sous-sol	cave	15

33	B	101	Sous-sol	cave	11
34	B	101	Sous-sol	cave	15
35	B	101	Sous-sol	cave	11
36	B	101	Sous-sol	cave	15
37	B	101	Sous-sol	cave	15
38	B	101	Sous-sol	cave	15
39	B	101	Sous-sol	cave	15
40	B	101	Sous-sol	cave	20
Total pour la bâtiment 101					20922/ 101027 èmes

BATIMENT 102

N° du lot	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux en 101027e	Tantièmes spéciaux bâtiment 102 en 22 288èmes	Observation
51	102	A	Rez-de-jardin	Appartement	1065	1065	
52	102	A	RDC droite, 2 ^e palier	Appartement	1065	1065	
53	102	A	1 ^{er} droite	Appartement	1262	1262	
54	102	A	1 ^{er} droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
55	102	A	2 ^e droite	Appartement	1262	1262	
56	102	A	2 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
57	102	A	3 ^e droite	Appartement	1262	1262	
58	102	A	3 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
59	102	A	4 ^e droite	Appartement	1262	1262	
60	102	A	4 ^e droite, 2 ^e palier	Appartement	1094	1094	
61	102	B	RDC droite	Appartement	927	927	
62	102	B	RDC gauche	Appartement	913	913	
63	102	B	1 ^{er} gauche	Appartement	956	956	
64	102	B	1 ^{er} droite	Appartement	942	942	
65	102	B	2 ^e gauche	Appartement	956	956	
66	102	B	2 ^e droite	Appartement	942	942	
67	102	B	3 ^e gauche	Appartement	956	956	
68	102	B	3 ^e droite	Appartement	942	942	
69	102	B	4 ^e gauche	Appartement	956	956	

70	102	B	4 ^e droite	Appartement	942	942	
71	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
72	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
73	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
74	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
75	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
76	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
77	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
78	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
79	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
80	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
81	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
82	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
83	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
84	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
85	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
86	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
87	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
88	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
89	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
90	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
91	102	A	RDC droite	Appartement	1014	1014	issu des parties communes
92	102	A	Sous-sol	Cave	13	13	issu des parties communes
TOTAL POUR LE BATIMENT 102					22288/101027èmes	22288/22288èmes	

BATIMENT 103

N° du lot	Escalier	bâtiment	étage	Nature	Tantièmes généraux en 101027èmes
101	A	103	RDC droite	appartement	1051
102	A	103	RDC gauche	appartement	1051
103	A	103	1 ^{er} gauche	appartement	1079
104	A	103	1 ^{er} droite	appartement	1233
105	A	103	2 ^e gauche	appartement	1079
106	A	103	2 ^e droite	appartement	1233
107	A	103	3 ^e gauche	appartement	1079
108	A	103	3 ^e droite	appartement	1233
109	A	103	4 ^e gauche	appartement	1079
110	B	103	4 ^e droite	appartement	1233
111	B	103	Rdc droite	appartement	1051

112	B	103	Rdc gauche	appartement	1051
113	B	103	1 ^{er} gauche	appartement	1079
114	B	103	1 ^{er} droite	appartement	1233
115	B	103	2 ^e gauche	appartement	1079
116	B	103	2 ^e droite	appartement	1233
117	B	103	3 ^e gauche	appartement	1079
118	B	103	3 ^e droite	appartement	1233
119	B	103	4 ^e gauche	appartement	1079
120	B	103	4 ^e droite	appartement	1233
121	C	103	Rdc droite	appartement	1051
122	C	103	Rdc gauche	appartement	1051
123	C	103	1 ^{er} gauche	appartement	1079
124	C	103	1 ^{er} droite	appartement	1233
125	C	103	2 ^e gauche	appartement	1079
126	C	103	2 ^e droite	appartement	1233
127	C	103	3 ^e gauche	appartement	1079
128	C	103	3 ^e droite	appartement	1233
129	C	103	4 ^e gauche	appartement	1079
130	C	103	4 ^e droite	appartement	1233
131	D	103	Rdc droite	appartement	1051
132	D	103	Rdc gauche	appartement	1051
133	D	103	1 ^{er} gauche	appartement	1079
134	D	103	1 ^{er} droite	appartement	1233
135	D	103	2 ^e gauche	appartement	1079
136	D	103	2 ^e droite	appartement	1233
137	D	103	3 ^e gauche	appartement	1079
138	D	103	3 ^e droite	appartement	1233
139	D	103	4 ^e gauche	appartement	1079
140	D	103	4 ^e droite	appartement	1233
141	E	103	Rdc droite	appartement	1051
142	E	103	Rdc gauche	appartement	1051
143	E	103	1 ^{er} gauche	appartement	1079
144	E	103	1 ^{er} droite	appartement	1233
145	E	103	2 ^e gauche	appartement	1079
146	E	103	2 ^e droite	appartement	1233
147	E	103	3 ^e gauche	appartement	1079
148	E	103	3 ^e droite	appartement	1233
149	E	103	4 ^e gauche	appartement	1079
150	E	103	4 ^e droite	appartement	1233
151	A	103	Sous-sol	appartement	15
152	A	103	Sous-sol	appartement	15
153	A	103	Sous-sol	appartement	15
154	A	103	Sous-sol	appartement	25
155	A	103	Sous-sol	appartement	15
156	A	103	Sous-sol	appartement	25
157	A	103	Sous-sol	appartement	20

158	A	103	Sous-sol	appartement	25
159	A	103	Sous-sol	appartement	25
160	A	103	Sous-sol	appartement	25
161	B	103	Sous-sol	appartement	15
162	B	103	Sous-sol	appartement	15
163	B	103	Sous-sol	appartement	15
164	B	103	Sous-sol	appartement	25
165	B	103	Sous-sol	appartement	15
166	B	103	Sous-sol	appartement	25
167	B	103	Sous-sol	appartement	15
168	B	103	Sous-sol	appartement	25
169	B	103	Sous-sol	appartement	25
170	B	103	Sous-sol	appartement	34
171	C	103	Sous-sol	appartement	15
172	C	103	Sous-sol	appartement	15
173	C	103	Sous-sol	appartement	20
174	C	103	Sous-sol	appartement	25
175	C	103	Sous-sol	appartement	20
176	C	103	Sous-sol	appartement	25
177	C	103	Sous-sol	appartement	25
178	C	103	Sous-sol	appartement	25
179	C	103	Sous-sol	appartement	25
180	C	103	Sous-sol	appartement	34
181	D	103	Sous-sol	appartement	15
182	D	103	Sous-sol	appartement	15
183	D	103	Sous-sol	appartement	15
184	D	103	Sous-sol	appartement	25
185	D	103	Sous-sol	appartement	15
186	D	103	Sous-sol	appartement	25
187	D	103	Sous-sol	appartement	25
188	D	103	Sous-sol	appartement	25
189	D	103	Sous-sol	appartement	25
190	D	103	Sous-sol	appartement	34
191	E	103	Sous-sol	appartement	15
192	E	103	Sous-sol	appartement	15
193	E	103	Sous-sol	appartement	25
194	E	103	Sous-sol	appartement	15
195	E	103	Sous-sol	appartement	25
196	E	103	Sous-sol	appartement	15
197	E	103	Sous-sol	appartement	20
198	E	103	Sous-sol	appartement	25
199	E	103	Sous-sol	appartement	25
200	E	103	Sous-sol	appartement	25
Total pour le bâtiment					37817/101027emes
103					

RECAPITULATION GENERALE DES TANTIEMES GENERAUX	
Bâtiment 101	20 922/101 027èmes
Bâtiment 102	22 288/101 027èmes
Bâtiment 13	57 817/101 027èmes
Total Général	101 027/101 027èmes

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition de cet acte sera publiée au premier bureau des hypothèques de Créteil

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée

POUVOIRS POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des hypothèques compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerck de l'étude du Notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le requérant à l'acte modificatif du règlement de copropriété en date du 17 octobre 2006.

DONT ACTE sur NEUF Pages

Fait et passé en l'Etude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné à la date indiquée en tête des présentes.

Et le notaire a signé le même jour

Suivent les signatures

En marge se trouve cette mention : "Droits d'Enregistrement sur Etat : CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 €)".

Le soussigné, Maître **Christine BELLETOILE**, Notaire, associé à CHARENTON LE PONT (94220) y demeurant, Place Arthur Dussault, numéro 4, certifie la présente COPIE établie sur dix pages, exactement conforme à l'original à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et il approuve **ni renvoi ni mot nul**.

Il certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms lui a été régulièrement justifiée. En ce qui concerne le syndicat des copropriétaires dénommé "LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A CRETEIL (94000), 101 à 103 RUE DU MONT MESLY - 9/11 RUE EDGARD DEGAS - 9395 RUE CASALIS - 9/11 RUE VAN GOGH" sur le vu de ses statuts.



ANNEXE

MODIFICATIF À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

publié au Service de la Publicité Foncière de **CRETEIL 1**, le
26 janvier 2017, volume **2017 P**, numéro **714**

Formule de publication
 (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes, etc.)

Date: 26/01/2017
 DA, Volume: 2017 P N° 714
 SERVIC EDDM
 DE
 LA PUBLICITE : 13490
 VOL
 125,00 EUR
 Droits : 125,00 EUR
 TOTAL

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
 LE SIX JANVIER
 Maître Patrick AZIZA, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Patrick AZIZA Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial à IVRY-SUR-SEINE (Val de Marne), 76 avenue Georges Closter, sousigné.

A reçu le présent acte authentique contenant :
**MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE
 AVEC ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

ALA REQUETE DE :
 Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE du 93/95 rue Paul Casalis, 9711 rue Edgar Degas, 1/3/5/7 rue Vincent Van Gogh, 94000 CRETEIL.

Représenté par :
 Monsieur Mr HOFACK, ici présent, en vertu des pouvoirs consentis par Mr Gilles ZANA, directeur général de la société ADVISING IMMOBILIER, situé à PARIS (75011), 277 Faubourg Saint Antoine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numero 528048564.

Ladite société ayant été désignée en qualité de syndic de copropriété de l'immeuble sis à 93/95 rue Paul Casalis, 94000 CRETEIL, par l'assemblée des copropriétaires en date du 29 mars 2016, qui demeurera annexée aux présentes après mention.

01 CSI : Contribution de sécurité immobilière.
 Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent - elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

REGLEMENT DE COPROPRIETE
 Aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 15 avril 1970, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le 28 mai 1970, volume 9210 numéro 2, il a été procédé à l'établissement du règlement de copropriété contenant état descriptif de division.

Ledit règlement de copropriété a fait l'objet :
 - d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître CASSIN, notaire à CHARENTON LE PONT, le 17 octobre 2006, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le 8 décembre 2006, volume 2006P, numéro 9306.
 Aux termes dudit modificatif, les tantièmes sont exprimés en 101.027 èmes.

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
 Commune de CRETEIL (94000)
 Dans un ensemble immobilier situé 93 95, Rue du Docteur Paul Casalis, 9-11 rue Edouard Degas, 1-3-5-7-9 rue Vincent Van-Gogh

Ledit ensemble immobilier cadastré :

SECTION	N° LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
AS	49		0	48	88
AS	51		0	56	48
TOTAL			1	05	36

ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 93/95 rue Paul Casalis, 9711 rue Edgar Degas, 1/3/5/7 rue Vincent Van Gogh, 94000 CRETEIL en date du 13 octobre 2016, devenue définitive en l'absence de contestation dans les délais légaux, il a été pris les résolutions suivantes, ci-après littéralement rapportées :

- « Résolution n° 4 :
 4/ BATICACION DE LA VENTA DE LA LOGE (lot n° 41 et 19) SITUES AU 93 ET 101 RUE DU DOCTEUR CASALIS 94000 CRETEIL (majorité de l'article 26)
 L'assemblée générale, après en avoir délibéré, ratifie la vente de la loge et de la cave situées au 93 et 101 rue du Docteur Paul Casalis 94000 CRETEIL, au prix de 162000 €
 Vote(n) POUR : 46 copropriétaires totalisant 50917/50917 èmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

(...)

Résolution n° 6
 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION (majorité de l'article 26) SELON PROJET DE CHORUS DIAGNOSTICS, GEOMETRE EXPERT SITUÉ 9 rue du Renard PARIS 75004.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'état descriptif de division incluant la création des lots tel que résultant du projet de DE CHORUS DIAGNOSTICS, GEOMETRE EXPERT SITUÉ 9 rue du Renard PARIS 75004.

- n° 41 (appartement) représentant 1043/102081 tantièmes en charges communes générales.
- n° 19 (cave) représentant 11/102081 tantièmes en charges communes générales.

Le modificatif de l'état descriptif de division est applicable à compter du jour de la vente

Vote (nt) POUR : 46 copropriétaires totalisant 50917/50917 èmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés

Résolution n° 7

7/ MANDAT AU SYNDIC POUR REGULARISER TOUTS LES ACTES INHERENTS A LA CESSION DE PARTIES COMMUNES ET PUBLICATION AUX HYPOTHEQUES (majorité de l'article 25)

L'assemblée générale mandate le syndic aux fins de signer tout acte de cession de la loge et de la cave, enregistrer le modificatif de l'état descriptif de division, procéder à la publication dudit modificatif aux hypothèques et en général, faire le nécessaire au nom et pour le compte du SYNDICAT DE COPROPRIETÉ.

Les frais d'acte du modificatif seront à la charge du Syndicat des copropriétaires.

Vote (nt) POUR : 46 copropriétaires totalisant 50917/50917 èmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés

Copie du procès-verbal d'assemblée générale ainsi que du certificat de non-recours sont annexés après mention.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte modificatif de l'état descriptif de division objet des présentes.

ACTE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

CREATION DES LOTS 41 ET 42

Conformément aux dispositions sus-exposées de l'assemblée générale du 13 octobre 2016, le requérant décide de créer deux nouveaux lots portant les numéros QUARANTE ET UN (41) et QUARANTE DEUX (42) par transformation des parties communes en parties privatives.

Au lot 41 sont affectés 1043 tantièmes de la propriété du sol.

Au lot 42 sont affectés 11 tantièmes de la propriété du sol.

Par suite, le total des tantièmes de l'immeuble est porté à 102081 èmes.

Ces nouveaux lots appartenant au syndicat des copropriétaires comme étant prélevés sur des parties communes.

DESIGNATION

Lot numéro QUARANTE ET UN (41)

Un APPARTEMENT situé au rez-de-chaussée droite dans le bâtiment 101 au 95 rue du Docteur Paul Casalis comprenant : entrée, cuisine, salle de bains, water-closet, un dégagement, un salon, deux chambres et deux balcons.

Et les mille quarante-trois / cent deux mille quatre-vingt unièmes (1043/10281èmes) de la propriété indivisible du sol des parties communes générales.

Lot numéro QUARANTE DEUX (42)

Une cave au sous-sol portant le numéro 19.

Et les onze cent deux mille quatre-vingt unièmes (11/10281èmes) de la propriété indivisible du sol des parties communes générales.

ETABLISSEMENT DU TABLEAU POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Il est dressé de la manière suivante en conformité des dispositions de l'article 71 premier alinéa du décret N°55-1350 du 14 octobre 1955 portant réglementation d'administration publique et du décret N°55.22 du 4 janvier 1955, de l'ordonnance et du décret du 7 janvier 1959 sur la réforme de la publicité foncière.

N° LOT	BATIMENT	ES C	ÉTAGE	NATURE DU LOT	ANCIENNE QUOTE	NOUVELLES QUOTE	OBSERV.
01	101	A	Rez-de-jardin	Appt	1043	1043	
02	10	A	RDC - Gauche - 2° palier	Appt	1043	1043	
03	101	A	Gauche	Appt	1225	1225	
04	101	A	1 Gauche-en	Appt	1073	1073	
05	101	A	2 Gauche	Appt	1225	1225	
06	101	A	3 Gauche	Appt	1073	1073	
07	101	A	2° palier	Appt	1225	1225	
08	101	A	3ème gauche - 2° palier	Appt	1073	1073	
09	101	A	4ème gauche	Appt	1225	1225	
10	101	A	4ème gauche - 2° palier	Appt	1073	1073	
11	101	B	RDC - Droite	Ann	913	913	
12	101	B	RDC -	Appt	927	927	
13	101	B	1er - Gauche	Ann	920	920	
14	101	B	1er - Droite	Ann	956	956	
15	101	B	2ème - Gauche	Appt	920	920	
16	101	B	2ème - Droite	Ann	956	956	
17	101	B	3ème	Appt	920	920	
18	101	B	3ème - Droite	Ann	956	956	
19	101	B	4ème	Appt	920	920	
20	101	B	4ème - Droite	Ann	956	956	
21	101	B	Sous-sol	Cave	11	11	20633

22	101	A	Sous-sol	Cave	11	11	
23	101	A	Sous-sol	Cave	15	15	
24	101	A	Sous-sol	Cave	15	15	
25	101	A	Sous-sol	Cave	20	20	
26	101	A	Sous-sol	Cave	15	15	
27	101	A	Sous-sol	Cave	20	20	
28	101	A	Sous-sol	Cave	20	20	
29	101	A	Sous-sol	Cave	15	15	
30	101	A	Sous-sol	Cave	15	15	
31	101	B	Sous-sol	Cave	11	11	
32	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
33	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
34	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
35	101	B	Sous-sol	Cave	11	11	
36	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
37	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
38	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
39	101	B	Sous-sol	Cave	15	15	
40	101	B	Sous-sol	Cave	20	20	
41	101	A	RDC	Apprt		1043	Nouveau lot
42	101	A	Sous-sol	Cave		11	Nouveau lot
			Sous-totaux			209222	N° 31976/10
						1027	2081
51	102	A	Rez-de-jardin	Apprt	1065	1065	
52	102	A	RDC - Droite	Apprt	1065	1065	
53	102	A	1er Droite	Apprt	1262	1262	
54	102	A	le Droite - 2° palier	Apprt	1094	1094	
55	102	A	2e Droite	Apprt	1262	1262	
56	102	A	2e droite 2e palier	Apprt	1094	1094	
57	102	A	3e droite	Apprt	1262	1262	
58	102	A	3e droite 2e palier	Apprt	1094	1094	
59	102	A	4e droite	Apprt	1262	1262	
60	102	A	4e droite - 2e palier	Apprt	1094	1094	
61	102	B	RDC droite	Apprt	927	927	
62	102	B	RDC gauche	Apprt	913	913	
63	102	B	1° gauche	Apprt	956	956	
64	102	B	1° droite	Apprt	942	942	
65	102	B	2e gauche	Apprt	946	946	
66	102	B	2e droite	Apprt	942	942	
67	102	B	3e gauche	Apprt	956	956	
68	102	B	3e droite	Apprt	942	942	
69	102	B	4e gauche	Apprt	956	956	
70	102	B	4e droite	Apprt	942	942	
71	102	A	Sous-sol	Cave	11	11	
72	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
73	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
74	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
75	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
76	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	

24064

77	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	1
78	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
79	102	A	Sous-sol	Cave	20	20	
80	102	A	Sous-sol	Cave	15	15	
81	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
82	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
83	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
84	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
85	102	B	Sous-sol	Cave	15	15	
86	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
87	102	B	Sous-sol	Cave	15	15	
88	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
89	102	B	Sous-sol	Cave	20	20	
90	102	B	Sous-sol	Cave	11	11	
91	102	A	RDC gauche	Apprt	1014	1014	
92	102	A	Sous-sol	Cave	13	13	
			Sous-totaux		22.28	22.288	
					810	102.081	
					1.027		
101	103	A	Rdc-droite	Apprt	1051	1051	
102	103	A	Rdc	Apprt	1051	1051	
103	103	A	1° gauche	Apprt	1079	1079	
104	103	A	1° droite	Apprt	1233	1233	
105	103	A	2e gauche	Apprt	1079	1079	
106	103	A	2e droite	Apprt	1233	1233	
107	103	A	3e gauche	Apprt	1079	1079	
108	103	A	3e droite	Apprt	1233	1233	
109	103	A	4e gauche	Apprt	1079	1079	
110	103	A	4e droite	Apprt	1233	1233	
111	103	B	Rdc-droite	Apprt	1051	1051	
112	103	B	Rdc-gauche	Apprt	1051	1051	
113	103	B	1° gauche	Apprt	1079	1079	
114	103	B	1° droite	Apprt	1233	1233	
115	103	B	2e gauche	Apprt	1079	1079	
116	103	B	2e droite	Apprt	1233	1233	
117	103	B	3e gauche	Apprt	1079	1079	
118	103	B	3e droite	Apprt	1233	1233	
119	103	B	4e gauche	Apprt	1079	1079	
120	103	B	4e droite	Apprt	1233	1233	
121	103	C	Rdc gauche	Apprt	1051	1051	
122	103	C	Rdc droite	Apprt	1051	1051	
123	103	C	1° gauche	Apprt	1079	1079	
124	103	C	1° droite	Apprt	1233	1233	
125	103	C	2e gauche	Apprt	1079	1079	
126	103	C	2e droite	Apprt	1233	1233	
127	103	C	3e gauche	Apprt	1079	1079	
128	103	C	3e droite	Apprt	1233	1233	
129	103	C	4e gauche	Apprt	1079	1079	
130	103	C	4e droite	Apprt	1233	1233	
131	103	D	Rdc droite	Apprt	1051	1051	
132	103	D	Rdc gauche	Apprt	1051	1051	
133	103	D	1° gauche	Apprt	1079	1079	
134	103	D	1° droite	Apprt	1233	1233	
135	103	D	2e gauche	Apprt	1079	1079	

2554

N° lot	136	103	D	2e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	137	103	D	3e gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	138	103	D	3e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	139	103	D	4e gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	140	103	D	4e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	141	103	E	Rde droite	Appt	1051	1051	1051	1051
	142	103	E	Rde gauche	Appt	1051	1051	1051	1051
	143	103	E	1 ^{er} gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	144	103	E	1 ^{er} droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	145	103	E	2e gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	146	103	E	2e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	147	103	E	3e gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	148	103	E	3e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	149	103	E	4e gauche	Appt	1233	1233	1079	1079
	150	103	E	4e droite	Appt	1233	1233	1079	1079
	151	103	A	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	152	103	A	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	153	103	A	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	154	103	A	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	155	103	A	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	156	103	A	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	157	103	A	Sous-sol	Cave	20	20	20	20
	158	103	A	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	159	103	A	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	160	103	A	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	161	103	B	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	162	103	B	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	163	103	B	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	164	103	B	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	165	103	B	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	166	103	B	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	167	103	B	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	168	103	B	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	169	103	B	Sous-sol	Cave	34	34	34	34
	170	103	B	Sous-sol	Cave	34	34	34	34
	171	103	C	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	172	103	C	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	173	103	C	Sous-sol	Cave	20	20	20	20
	174	103	C	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	175	103	C	Sous-sol	Cave	20	20	20	20
	176	103	C	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	177	103	C	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	178	103	C	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	179	103	C	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	180	103	C	Sous-sol	Cave	34	34	34	34
	181	103	D	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	182	103	D	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	183	103	D	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	184	103	D	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	185	103	D	Sous-sol	Cave	15	15	15	15
	186	103	D	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	187	103	D	Sous-sol	Cave	25	25	25	25
	188	103	D	Sous-sol	Cave	25	25	25	25

MBO AD

N° lot	189	103	D	Sous-sol	Cave	25	25	25
	190	103	D	Sous-sol	Cave	34	34	34
	191	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
	192	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
	193	103	E	Sous-sol	Cave	25	25	25
	194	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
	195	103	E	Sous-sol	Cave	25	25	25
	196	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
	197	103	E	Sous-sol	Cave	20	20	20
	198	103	E	Sous-sol	Cave	25	25	25
	199	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
	200	103	E	Sous-sol	Cave	15	15	15
				SOUS TOTAUX		57,81	57,817	7/10 102,081
						1,027		101,0 102,081
						101,0		102,081

Le tableau de répartition des charges est le suivant :

N° lot	Bat	Charges communes générées à tous les copropriétaires de l'ens. immo	Charges communes générées à tous les copropriétaires d'un même bat	Surfaces retenues pour le chauffage
1	101	1054	1054	75
2	101	1054	1054	75
3	101	1240	1240	89
4	101	1088	1088	75
5	101	1245	1245	89
6	101	1088	1088	75
7	101	1245	1245	89
8	101	1088	1088	75
9	101	1245	1245	89
10	101	1088	1088	75
11	101	924	924	64
12	101	942	942	65
13	101	931	931	62
14	101	971	971	65
15	101	931	931	62
16	101	971	971	65
17	101	935	935	62
18	101	971	971	65
19	101	935	935	62
20	101	976	976	65
41	101	1054	1054	75
Sous-total bat 101		21.976/101.081	21.965/102.081	1518 m²
51	102	1076	1076	76
52	102	1076	1076	76
53	102	1277	1277	90
54	102	1105	1105	76
55	102	1277	1277	90

56	102	1109	1109	76
57	102	1282	1282	90
58	102	1109	1109	76
59	102	1282	1282	90
60	102	1109	1109	76
61	102	938	938	65
62	102	924	924	64
63	102	967	967	65
64	102	953	953	62
65	102	971	971	65
66	102	953	953	62
67	102	971	971	65
68	102	953	953	62
69	102	976	976	65
70	102	953	953	62
71	102	1027	1027	67
Sous-total		22.288/102.081	22.288/102.081	1520 m²
Bât 102				
101	103	1066	1066	75
102	103	1066	1066	75
103	103	1094	1094	75
104	103	1258	1258	85
105	103	1094	1094	75
106	103	1258	1258	85
107	103	1099	1099	75
108	103	1258	1258	85
109	103	1104	1104	73
110	103	1258	1258	85
111	103	1066	1066	75
112	103	1066	1066	75
113	103	1094	1094	75
114	103	1258	1258	85
115	103	1094	1094	75
116	103	1258	1258	85
117	103	1094	1094	75
118	103	1258	1258	85
119	103	1104	1104	75
120	103	1267	1267	85
121	103	1066	1066	75
122	103	1066	1066	75
123	103	1099	1099	75
124	103	1258	1258	85
125	103	1099	1099	75
126	103	1258	1258	85
127	103	1104	1104	75
128	103	1258	1258	85
129	103	1104	1104	75
130	103	1267	1267	85
131	103	1066	1066	75
132	103	1066	1066	75
133	103	1066	1066	75
134	103	1258	1258	85
135	103	1094	1094	75
136	106	1258	1258	85

137	103	1104	1104	75
138	103	1258	1258	85
139	103	1104	1104	75
140	103	1267	1267	85
141	103	1066	1066	75
142	103	1066	1066	75
143	103	1258	1258	85
144	103	1094	1094	75
145	103	1258	1258	85
146	103	1094	1094	75
147	103	1258	1258	85
148	103	1099	1099	75
149	103	1258	1258	85
150	103	1104	1104	75
Sous-total		57.817/102.081	57.817/102.081	3950 m²
Bâtiment 103				

RECAPITULAITF DES CHARGES

Bât	Charges communes générales à tous les copropriétaires de l'ens. immo. d'un même bât.	Charges communes générales à tous les copropriétaires d'un même bât.	Surfaces retenues pour le chauffage (m²)
101	21.976/102.081	21.976/102.081	1518
102	22.288/102.081	22.288/102.081	1570
103	57.817/102.081	57.817/102.081	3950
TOTALX	102.081/102.081	102.081/102.081	6.988 m²

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont supportés par le requérant.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte sera publiée au Service la Publicité Foncière de CRETEIL 1.

POUVOIRS

Le requérant donne tous pouvoirs à tous clerics et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

11
N° 3265 SD
(08-2014)

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.
En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial - Maître Patrick AZIZA, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle " Patrick AZIZA Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial à IVRY-SUR-SEINE (Val de Marne), 76 avenue Georges Coenat, sous-signé. - Tél : 01.46.72.63.37 Fax : 01.49.60.03.96 - Courriel : ivfy@paris.notaires.fr.

DONT ACTE sur TREIZE (13) pages.
Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête du présent acte.
A la date sus indiquée.
La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire sous-signé.
Et le notaire a signé le même jour.
Les parties approuvent :
- Renvois : aucun
- Mots rayés nuls : aucun
- Chiffres rayés nuls : aucun
- Lignes entières rayées nulles : aucune
- Barres tirées dans les blancs : aucune

CERTIFICAT D'IDENTITE
Le notaire sous-signé certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble du 93/95 rue Paul Cassali, 9/11 rue Edgar Degas, 1/3/5/7 rue Vincent Van Gogh, 94000 CRETEIL, est non immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés et ne possède pas de numéro de SIREN. Et que pour la certification du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES sur le vu du règlement de copropriété.

CERTIFICAT DE CONFORMITE
Le sous-signé, Maître Patrick AZIZA notaire à IVRY SUR SEINE, certifie le présent document conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur 11 pages, et comportant aucun renvoi, aucun blancs bâtonnés et aucun mots rayés nuls.

Fait à IVRY SUR SEINE
Le 06 janvier 2017

